
L'Enseignement français à l'étranger.

Numéro d'inventaire : 1979.22825

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Institut pédagogique national (29 rue d'Ulm paris (5è))

Date de création : 1961

Description : Un feuillet double avec deux feuillets insérés. Pagination de 1 à 6 et un feuillet non numéroté. Papier jauni.

Mesures : hauteur : 270 mm ; largeur : 210 mm

Notes : Document publié par le Service de Documentation et d'Information de l'INP. Mars 1961. Un feuillet daté de mai 1961: rectificatif au n°35 de mars 1961. Synthèse sur l'organisation administrative et les actions de l'enseignement français à l'étranger.

Mots-clés : Etudes, statistiques, enquêtes relatives au système éducatif
Enseignement français à l'étranger (dont anciennes colonies)

Filière : Élémentaire et post-élémentaire

Niveau : non précisée

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 6

Commentaire pagination : de 1 à 6 + 1 feuillet de 2 p. non numérotées

INSTITUT
PEDAGOGIQUE NATIONAL
29, rue d'Ulm - PARIS V
o
2^e Bureau
Service de Documentation et d'Information

France
Enseignement à l'étranger

1.3

L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

I - LES OEUVRES FRANÇAISES D'ENSEIGNEMENT (1)

L'expression "oeuvres françaises" désigne les institutions de types très divers, officielles ou privées, qui concourent à la diffusion de la langue et de la culture française à l'étranger. Ces oeuvres apportent une aide et un complément à l'enseignement de la langue et de la littérature françaises donné dans le cadre des programmes nationaux des pays étrangers. Leurs activités tiennent compte, dans chaque pays, du niveau général et de l'importance des études françaises qui y sont poursuivies.

I. L'ORGANISATION CENTRALE

A. La direction générale des affaires culturelles et techniques au Ministère des Affaires étrangères.

La direction générale comprend quatre services principaux :

- Enseignement et oeuvres ;
- Echanges culturels ;
- Echanges artistiques ;
- Coopération technique internationale.

Il y a lieu de signaler que, depuis 1958, un bureau commun, le bureau des bourses, a reçu mission de traiter l'ensemble des questions relatives à l'attribution de bourses aux étrangers, qu'il s'agisse de bourses universitaires ou de bourses de coopération technique. De nouveaux crédits ont été ouverts dans ce domaine.

1*) ENSEIGNEMENT ET OEUVRES

L'action de ce service s'exerce :

- par l'intermédiaire des établissements français à l'étranger qu'il administre et des établissements qui appartiennent à des associations subventionnées : Mission laïque française, missions ou associations religieuses de toutes confessions ;
- par une aide à l'enseignement du français dans les établissements étrangers ;

Le bureau des oeuvres et des relations scientifiques satisfait les demandes en matériel pédagogique des établissements français à l'étranger et d'établissements étrangers enseignant le français. Il rassemble la documentation sur les fouilles archéologiques à l'étranger sous direction française.

(1) La présente note remplace la note 1 publiée sur le même sujet dans le numéro de décembre 1958 des *Dossiers documentaires*.

- 2 -

2') ECHANGES CULTURELS

Ce service aide dans leur action les organismes culturels français à l'étranger et met à la disposition des étrangers portant intérêt à notre culture les moyens de la mieux connaître (missions et congrès, accueil de personnalités étrangères, rencontres internationales, diffusion du livre, du film et de la photographie, expositions, radiodiffusion, télévision, relations avec les organisations internationales).

3') ECHANGES ARTISTIQUES (Théâtre, musique, arts plastiques).

Ce service a pour tâche de faire connaître à l'étranger, l'art français. En réciprocité, il organise ou soutient des manifestations d'art étranger en France.

4') COOPERATION TECHNIQUE INTERNATIONALE

Ce service assure la participation de la France aux programmes multilatéraux d'assistance technique et gère les activités de coopération technique bilatérale, en liaison avec le secteur de coopération technique du Secrétariat d'Etat aux Affaires économiques.

B. La direction de la coopération avec la Communauté et l'étranger (Ministère de l'Education Nationale)

Cette direction du Ministère de l'Education Nationale est née en 1959 du regroupement de la direction de l'enseignement et de la jeunesse de l'ancien Ministère de la France d'Outre-Mer et du service universitaire des relations avec l'étranger et l'Outre-Mer du Ministère de l'Education Nationale. La D.C.C.E., a pour mission d'orienter et de coordonner l'action des services placés sous l'autorité du Ministère de l'Education Nationale pour toutes les questions relatives à l'enseignement français à l'étranger et dans la Communauté. Elle est notamment l'organisme de liaison entre les directions du Ministère de l'Education Nationale et la Direction générale des Affaires culturelles et techniques.

La D.C.C.E. est divisée en trois sous-directions :

A.- Sous-direction des accords internationaux et des échanges culturels :

- Bureau des organisations internationales : Ce bureau participe, conjointement avec le Ministère des Affaires étrangères, à l'élaboration des accords culturels.

- Bureau des affaires universitaires : les attributions de ce bureau portent sur la représentation de la France aux commissions de caractère culturel, l'application, en ce qui concerne le Ministère de l'Education Nationale, des accords culturels, le contrôle des établissements français à l'étranger, les échanges de professeurs, étudiants et élèves, les appariements d'écoles, le recrutement d'experts pour l'assistance technique, les équivalences de diplômes et la scolarité française à l'étranger.

Une section est spécialement chargée des affaires allemandes : administration des établissements scolaires ouverts à l'intention des enfants de familles françaises résidant en Allemagne et relations universitaires et culturelles avec la République fédérale.

B.- Sous-direction du personnel.

- Bureau de recrutement : Ce bureau instruit les candidatures en liaison, en ce qui concerne les postes à l'étranger, avec le service de l'enseignement de la direction générale des affaires culturelles et techniques. Il s'assure de l'agrément de leurs administrations d'origine au départ des intéressés.

- Bureau de la gestion du personnel : Ce bureau assure la coordination entre le service de l'enseignement de la D.G.A.C.T. (Affaires étrangères) et les directions de

RECTIFICATIF AU N° 35 DE MARS 1961

ENSEIGNEMENT FRANCAIS A L'ETRANGER (DDSI n° 1)

page 3 § C «L'Office National des Universités et Ecoles Françaises», remplacer ce qui a été publié par le texte ci-dessous :

L'OFFICE NATIONAL DES UNIVERSITES ET ECOLES FRANÇAISES
96, Boulevard Raspail, Paris VI^e

L'Office National des Universités et Ecoles Françaises, organisme privé, fondé en 1910, dont le caractère, - semi-officiel de par ses statuts et les activités qui lui sont confiées -, est de notoriété universelle. L'action de l'Office tend à faire connaître à l'étranger les ressources intellectuelles de nos universités et écoles, et à favoriser, promouvoir et épauler les échanges franco-étrangers de professeurs, étudiants et élèves.

Il diffuse annuellement (17 000 exemplaires en 1961) la brochure «Cours pour Etrangers en France» qui donne tous les renseignements sur les cours de vacances et les cours permanents durant l'année universitaire. Il fait également connaître les cours organisés par les universités étrangères.

Il assure le recrutement des assistants étrangers en France et des assistants français à l'étranger (au total plus de 2 000 en 1960/61), ainsi que des lecteurs de langues anglaise, allemande, etc., dans les Universités.

En 1960/61 :

Assistants français en :

Grande Bretagne.....	797)	
Allemagne, Autriche, Suisse.....	203)	1 027
Italie.....	27)	

Assistants étrangers en France :

de langue anglaise.....	906)	
de langue allemande.....	301)	
de langue italienne.....	58)	
de langue espagnole.....	125)	1 415
de langue russe.....	24)	
de langue arabe.....	1)	

Lecteurs :

français en Grande Bretagne : 61
de langue allemande en France : 28